PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 SEP. 2026

modifiant partiellement la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur de la Moder

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à 34 ;

VU le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la circulaire du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Moder ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint des préfets du Bas-Rhin et de la Moselle du 25 janvier 2006 portant fixation du périmètre du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Moder, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur de la Moder ;

VU les désignations de l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin du 26 août 2026 ;

VU le courriel du pôle d'équilibre territorial et rural de l'Alsace du Nord du 3 septembre 2026 ;

VU le courriel du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace – Moselle du 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

ARRÊTE

Article 1er : composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur de la Moder

La composition de la commission locale de l'eau fixée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021 susvisé est ainsi modifiée :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté) ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (tableau C : liste annexée au présent arrêté).

Article 2 : durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres désignés par le présent arrêté est celle de la durée du mandat restant à courir fixé par l'arrêté du 24 décembre 2021 susvisé.

Article 3 : mesures de publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que sur le site internet Gest'eau.

Article 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 5 : exécution

- la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;
- le directeur départemental des territoires de la Moselle :

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

TABLEAU A : COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

STRUCTURE	MEMBRE
Conseil régional du Grand Est	Laurent FURST
	Bernard FISCHER
Collectivité européenne d'Alsace	Michel LORENTZ
Conseil départemental de Moselle	David SUCK
Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin	Patrice HILT
	Hans DOEPPEN
	Christian DORSCHNER
	Jean ZIMPFER
	Dany ZOTTNER
	Daniel KLIEBER
	Marc MOSER
	Michel DEGOURSY
	Serge SCHAEFFER
	Philippe BROLY
Fédération des maires de Moselle et présidents d'EPCI	François GROSDIDIER
Communauté de communes du Pays de Bitche	Guy HAMMER
Pôle d'équilibre territorial et rural d'Alsace du Nord	Guillaume NOTH
Parc naturel régional des Vosges du Nord	Nathalie MARAJO GUTHMULLER
Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace – Moselle	Christian SCHLEIFFER

TABLEAU B : COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

STRUCTURE	MEMBRE
Chambre d'agriculture	Un représentant de la chambre d'agriculture d'Alsace pour le site du Bas-Rhin
	Un représentant de la chambre d'agriculture d'Alsace pour le site de Moselle
Chambre de commerce et d'industrie	Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie d'Alsace Eurométropole
Associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière	Un représentant du syndicat des riverains de Philippsbourg
Fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Bas-Rhin
	Un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Moselle
Associations de protection de l'environnement	Un représentant de l'association Alsace nature
Association de consommateurs	Un représentant de la chambre de consommation d'Alsace
Un représentant de l'association pour le bassin Rhin-Meuse des industriels utilisateurs de l'eau	

TABLEAU C : COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTÉRESSÉS

STRUCTURE	MEMBRE
Préfecture	Le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, ou son représentant
Agence régionale de santé Grand-Est	Un représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est	Un représentant
Direction départementale des territoires	Un représentant de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin
	Un représentant de la direction départementale des territoires de Moselle
Office français de la biodiversité	Un représentant
Office national des forêts	Un représentant
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Un représentant